



DÉCISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° 2022/95

1.4 Autres types de contrats

Approbation de l'offre de la société AXCOM pour un contrat de renouvellement et mise en service de matériels ainsi que l'abonnement au réseau fibre optique de la mairie.

Abrogation de la Décision n°2022/87 du 25 novembre 2022

Le Maire de la Commune de GRANS,

Vu la délibération n°2022/71 du 4 avril 2022 donnant délégation au Maire pour une partie des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics n'excédant pas 90 000 € HT (quatre-vingt-dix mille euros),

Vu la décision municipale n°2018/146 du 11 décembre 2018 portant approbation du contrat de « Mise en service d'un lien de fibre optique pour l'hôtel de ville » que ledit contrat arrive prochainement et qu'il convient de le renouveler,

Vu la proposition de la société AXCOM enregistrée en mairie le 25 novembre 2022 comprenant : les frais de renouvellement et de mise en service de matériel plus performants, l'abonnement à l'accès internet Fibre/ADSL et téléphonie mobile.

Considérant que l'offre de la société AXCOM correspond au besoin exprimé par la commune et est économiquement avantageuse,

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer le contrat de renouvellement et mise en service de matériels ainsi que l'abonnement au réseau fibre optique de la mairie avec la société AXCOM, sise 715 chemin du Chai, BP 18075 - 30932 NIMES Cedex 9, et pour :

ANNÉE 1 : Achat et mise en service de matériels

Un montant forfaitaire Hors Taxes de cinq mille trente et un euros et quatre-vingt-quinze cents (5 031,95 € HT) soit un montant Toutes Taxes Comprises de six mille trente-huit euros et trente-quatre cents (6 038,34 € TTC)

PRESTATIONS ANNUELLES : Abonnement réseau fibre optique

Un montant forfaitaire annuel Hors Taxes de quatre cent quarante-huit euros et quatre-vingt-quinze cents (448,95 € HT) soit un montant annuel Toutes Taxes Comprises de cinq-cents trente-huit euros et soixante-quatorze cents (538,74 € TTC)

Article 2 :

Les prestations débutent à compter de la notification du contrat signé pour une durée de 12 mois reconductibles 3 fois tacitement par période identique.

Article 3 :

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et le service informatique de la ville de GRANS sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la loi et fera l'objet d'une ampliation à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres, au Service Commande Publique et au Service des Finances.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.

Fait à GRANS, le 30 décembre 2022

Publié le **30 décembre 2022**

Le Maire,

Philippe LEANDRI

Signé par : Philippe LEANDRI
Date : 30/12/2022
Qualité : SIGNATURE DOCUMENTS
ACTES

